

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« importants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à atteindre l'objectif posé par le projet de loi « d'amplification massive du chantier de l'isolation thermique des bâtiments ».

La notion de « travaux de ravalements importants » va établir un seuil et donc exclure un grand nombre d'opérations d'isolation ce qui va à l'encontre de l'objet du texte de loi.